

CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le Vendredi 18 juin 2025 à 19 heures dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : MARTINEZ Christophe - BERGES Muriel - CADILLON Michèle - MARREIN Robert - ARTOLA Monique - JEAN Benoît - DARRIGRAND Sébastien - LASSERRE Valérie - MAUBAY Pierrette - CALLEDE Eric

Excusés représentés : CADILLON Guillaume donne pouvoir à MARTINEZ Christophe et MAGNE Christophe donne pouvoir à CADILLON Michèle

Secrétaire de Séance : CADILLON Michèle

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation le procès-verbal du 06 juin 2025. Aucune observation ou précision n'est formulée, Monsieur le Maire et la secrétaire de séance signent le registre.

Vient l'ordre du jour :

1°/ Validation du pré-programme et de la faisabilité pour la construction de la Nouvelle Ecole :

Monsieur le Maire présente l'étude de faisabilité. Cette étude a pour objectif de vérifier la faisabilité d'implantation du pré-programme validé sur le site.

Ce travail constitue une aide à la décision pour le Maître d'Ouvrage afin qu'il fasse les choix les plus en adéquation possible avec ses objectifs généraux.

Dans le scénario présenté, la répartition des surfaces ne constitue pas, bien entendu, une simulation architecturale. La répartition des surfaces n'est qu'une proposition. Le travail de l'équipe de conception sera d'étudier de façon plus exhaustive ces solutions.

Pour l'heure, il s'agit uniquement d'une vérification de faisabilité permettant de tester la cohérence générale du projet et d'en mesurer les impacts fonctionnels, techniques et financiers. Ainsi d'autres options d'implantations sont possibles.

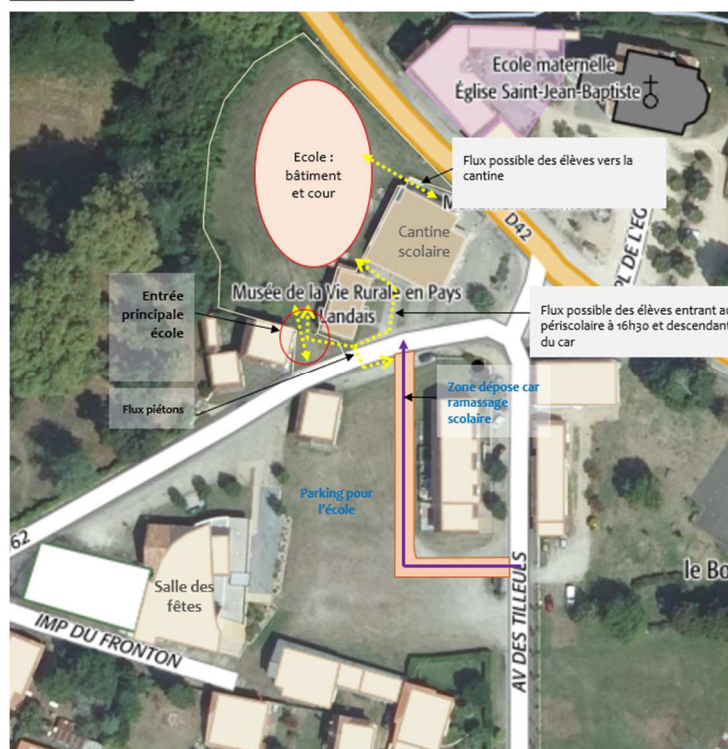
Monsieur le Maire expose les 3 scénarios qui sont présentés avec une estimation de l'enveloppe prévisionnelle des travaux.

Cette estimation est réalisée en date valeur de juin 2025.

L'estimation est :

- hors fondations spéciales.
- hors problématiques techniques actuellement indécélables à ce stade.
- hors panneaux photovoltaïques.

Plan de situation



Plan de masse A

é Acier DN150

Idée : Circulation piétonne
traversant à travers l'ilot à créer ?
hors opération

Fontaine

Document de travail

Zone extérieure à l'école
pouvant être aménagée
en parc ou aire de jeux
d'enfants - Une
circulation piétonne voir
2 roues serait-elle
intéressante à créer entre
la RD42 et la rue du 19
mars 1962 ?

Propositions hors projet



Scénario 2 :

Plan de masse B : autre localisation de l'entrée

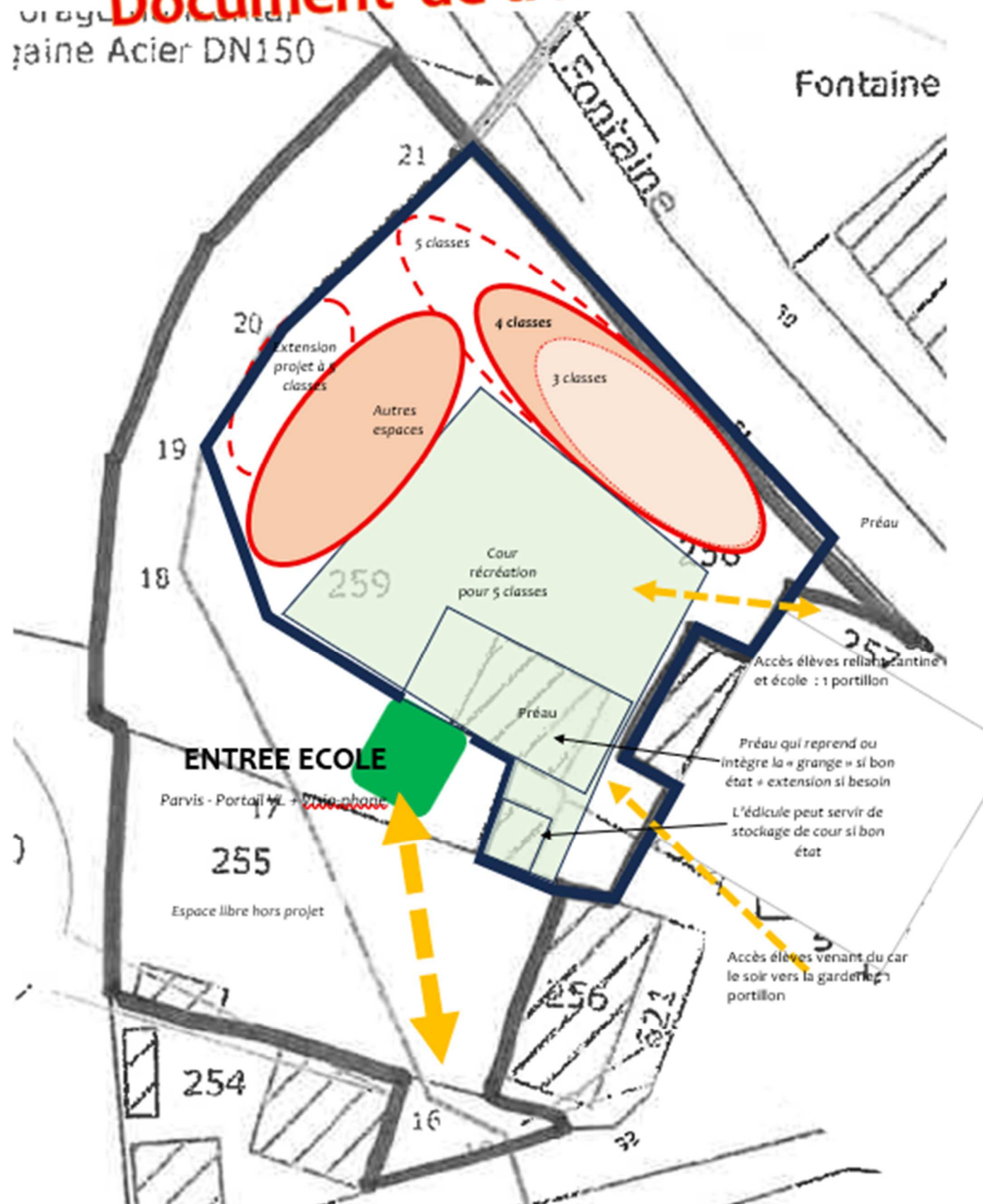


Scénario 3 :

Plan de masse C : utilisation des bâtiments actuels

donné sous réserve de l'état des bâtiments actuels. Cette option peut être laissée à la libre appréciation du maître d'œuvre à l'appréciation du maître d'œuvre.

Document de travail



Points forts et Points faibles du scénario avec ses options en plan de masse :

Points forts	Points faibles
A, B, C : Projet très fonctionnel et conforme au programme, tout en RDC.	Si choix du portail d'entrée principale contre la rue option B : moins de sécurité car contre la chaussée. Cela implique également plus de clôture.
Bonne insertion urbaine. Les options A et C permettent plus de sécurité pour les piétons à l'entrée de l'école. Elles dégagent de la surface hors opération aménageable comme la municipalité le souhaite avec la possibilité de créer un passage traversant sécurisé pour les piétons voir les 2 roues (non chiffré ici car hors besoins). Accès car du soir vers périscolaire avec accès différent que celui du portail principal évitant les croisement de flux.	
Le stationnement est sur la place de la salle des fêtes	
Proximité immédiate de la cantine	
Option C : cette option est présentée à titre indicatif. Si les bâtiments existants ont la capacité à être exploités en préau et en local de stockage sans que le cout de l'opération ne soit dépassé, cette option est intéressante car elle permet de valoriser ce patrimoine bâti et de l'intégrer au projet en gardant l'identité architecturale vernaculaire locale. Il permet d'organiser une entrée principale avec un signal qui peut être intéressant architecturalement. Cette démarche est plus "écologique" = réemploi. Cependant le cout doit être maîtrisé.	

Monsieur le Maire indique que le projet se base sur 4 classes, mais de prévoir sur 5 classes.

Le programme qui sera validé en Conseil Municipal et défini par l'architecte ne pourra pas être modifié par la suite. L'architecture du bâtiment devra s'adapter aux autres bâtiments.

La parcelle totale du futur projet est de 2 649 m². Elle se situe sur une zone UCP, et doit donc respecter les règles du PLUI.

L'enveloppe totale maximale du projet est fixée à 1 350 000 HT soit 1 950 000 TTC. Cette enveloppe ne peut être dépassée (toutes dépenses confondues).

Le Conseil Municipal propose dans le scénario 1 de conserver l'emplacement de l'entrée de l'école, et dans le scénario 3 de conserver la charpente de la maison existentielle pour l'utiliser dans la fabrication du préau. Le Conseil Municipal demande à revoir ces 2 scénarios et d'en proposer un nouveau en conservant l'entrée de l'école du scénario 1 et l'emplacement du préau et du passage des accès aux élèves du scénario 3. Pour l'emplacement des bâtiments faire en fonction des nouvelles demandes.

2°/Validation du devis SYDEC pour l'accompagnement du projet photovoltaïque en autoconsommation individuelle (ACI) et collective (ACC) de la Nouvelle Ecole:

Suite au projet de la Nouvelle Ecole Monsieur le Maire a fait la demande d'un devis au Sydec d'un accompagnement du projet en énergies renouvelables en autoconsommation individuelle (ACI) et collective (ACC) de la Nouvelle Ecole. Le devis s'élève à **1 300.00 HT** soit **1 560.00€ TTC**.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le devis du SYDEC.

3°/Approbation devis contrat de Maintenance Chaudières & Chauffe-Eau:

Monsieur le Maire informe que la maintenance des chaudières n'a pas été réalisée ces dernières années depuis la fin des travaux de réhabilitation de la Salle Polyvalente.

Un courrier de demande de contrat de maintenance a été envoyé à 3 Entreprises : Pomies Energies, l'Agence Serv'élite et SPEM.

L'Agence Serv'élite nous a répondu qu'ils n'interviennent pas sur certaines de nos marques de chaudières et SPEM ne nous a pas répondu.

Pomies Energies nous propose un devis qui s'élève à **418.18 HT** soit **501.82 TTC** pour la maintenance des chaudières et chauffe-eau de la cantine scolaire, de la salle polyvalente, de la mairie et du pôle santé.

A noté que dans le devis il n'est pas noté la maintenance du simple et double flux de la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le devis de Pomies Energies, et propose de voir avec l'entreprise Pomies Energies s'il leur est possible de réaliser la maintenance du simple et double flux de la salle polyvalente.

4°/Avis sur le projet de création d'une unité de méthanisation sur la commune de RION-DES-LANDES.

Après étude du dossier présenté, le Conseil Municipal émet un avis favorable concernant le projet de demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, déposée par la société METHA PAILLAUGUE relative à la création d'une unité de méthanisation sur la commune de RION-DES-LANDES et d'un stockage de digestat déporté sur la commune d'YGOS-SAINT-SATURNIN.

Le Conseil Municipal précise que ce projet doit respecter les critères techniques, réglementaires et environnementaux en vigueur et correspondre à l'arrêté préfectoral DCPAT-BAEn°2025-107.

Aucun élément défavorable majeur n'a été identifié lors de la consultation des parties prenantes et de l'analyse des documents transmis.

En conséquence, le projet est autorisé à poursuivre les étapes suivantes de sa mise en œuvre, sous réserve des conditions mentionnées dans le dossier validé.

5°/ Aménagement emploi du temps personnels Service Technique ETE 2025 :

L'aménagement de l'emploi du temps du service technique pour cet été débute à compter du 30 juin jusqu'au 29 août 2025.

Les règles de travail en cas de vague chaleur émises par le CDG sont transmises au responsable et au personnel du service technique

6°/ Provision sur charges : Cabinet de kinésithérapeute 2025 :

Au vu du montant élevé annuel des charges 2024 soit **2 196.40€**.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été fait la demande par Mme FONTAINE et Mme MONZANO-GIL la révision de leur montant mensuel des charges comprenant le gaz, l'électricité, l'eau et les entretiens de sécurité du cabinet de kinésithérapeute situé au 5 place de la Mairie.

Afin d'éviter un montant annuel des charges à payer trop important pour les locataires, il propose de mensualiser ces charges par une provision d'un montant de **90€** par locataire contre 50€ actuellement.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- que les provisions sur charges mensuelles s'élèveront à :

- 90€ pour Madame FONTAINE Laurie
- 90€ pour Madame MANZANO-GIL Raquel

- que la révision du montant de la provision sur charges et son paiement débutera au **01 juillet 2025**.

- Délègue Monsieur le Maire pour toutes démarches et signatures utiles

7°/ Informations et questions diverses :

7.1. Fêtes locales

Sécurité des fêtes : convention avec les pompiers pour le feu d'artifice. 4 agents de sécurité sont prévus de 22H à 6H, que pour des contrôles visuels. Si problème faire intervenir les gendarmes ou les pompiers. Aucuns véhicules autorisés dans le périmètre de sécurité.

Réception le vendredi 20 juin 2025 à 19H15.

7.2. Programme RPE 2026

Planning période de 12 janvier à 27 avril 2026 inclus (hors vacances scolaires).

Tous les lundis (8H45-9H jusqu'à 16H).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

le Maire,

la secrétaire de séance,